



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250819-2173321-AR

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le : 20/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_495

Objet : autorisation d'organisation d'une loterie accordée à l'Association FCPE Vélizy pour le samedi 06 septembre 2025

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L320-1, L320-6, L322-3 et D322-1 à D322-3,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

VU l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries,

VU l'arrêté n° 2020-204 en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Madame Johanne Ledanseur, Adjointe au Maire, pour signer les documents concernant les autorisations d'organisation d'une loterie,

VU la demande annexée au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 12 août 2025 et effectuée par Madame Marie STANGRET, présidente de l'association FCPE Vélizy, dont le siège se situe 29 Avenue René Duguay Trouin à Voisins-le-Bretonneux,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association, pour laquelle le gain espéré est constitué d'objets mobiliers, exclusivement destinés à des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement,

ARRÊTE

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 1 : l'association FCPE Vélizy, représentée par Madame Marie STANGRET est autorisée à organiser une tombola le samedi 06 septembre 2025 à la fête des associations, située rue Paulhan à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la tombola aura un capital d'émission de 900 €, composé de 300 billets à 3 €.

Article 3 : le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement reversé à la conception et impression de livrets de soutien à la parentalité.

Article 4 : le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 6 : l'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 août 2025